

Appel à projets (AAP) Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS) 2025

Les services de l'État lancent un Appel à projets (AAP) commun pour le Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS) 2025.

Le FEBECS permet la prise en charge financière partielle des frais de transport aérien vers la France hexagonale et l'environnement régional pour les projets relevant des quatre champs suivants :

- ✓ jeunesse et éducation populaire
- ✓ éducation (secteur scolaire)
- ✓ culture
- ✓ sport

Tous les autres types de dépenses sont expressément exclus.

Date limite de dépôt des dossiers : 04/05/2025 à 00h00 (heure Réunion)

L'objectif du FEBECS est de renforcer la mobilité des acteurs locaux et de lutter contre les inégalités liées à la discontinuité territoriale ou régionale pour les jeunes ultramarins. La priorité doit être clairement affichée en faveur du soutien au déplacement dans le cadre de projets « jeunesse et éducation populaire », « éducation (secteur scolaire) », « culture » ou « sport » de jeunes de moins de 30 ans résidant à La Réunion.

Les projets devront répondre aux priorités par type d'action fixées par la circulaire du 19 septembre 2014 sur la mise en œuvre du FEBECS.

L'aide du FEBECS étant exclusive d'autres cofinancements d'aide à la mobilité, les projets éligibles à d'autres dispositifs d'aide à la mobilité ne peuvent pas être retenus (continuité territoriale, bourses d'études et allocations de recherche, programme « Ville-vie-vacances », dispositifs et bourses mobilité des collectivités, dispositifs assurés par LADOM, échanges et voyages scolaires organisés sur le temps scolaire par les écoles, collèges et lycées tels que les voyages de découverte, les classes de nature ou de neige, ERAMUS + Jeunesse et sport / Education-formation, Corps Européen de Solidarité, dispositifs OFAJ, dispositifs de coopération et de solidarité internationale, ...).

I/ Champ géographique prioritaire

- déplacement vers l'Hexagone (sur la base d'un vol direct de La Réunion vers Paris, Lyon ou Marseille) ;
- déplacement vers les pays de la zone océan Indien et vers un pays avec lequel il existe des liens historiques spécifiques (Chine, Inde).

Sont exclus les pays dits « à risques ». La liste mise à jour est disponible en consultant le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

II/ Période d'éligibilité

- **Éligibilité de l'action**

L'action subventionnée doit impérativement se dérouler au cours de l'année 2025, soit du 01/01/2025 au 31/12/2025, dates incluses.

- **Éligibilité du financement**

La demande de subvention doit se faire sur la plateforme « démarches simplifiées » et être complète de toutes les pièces justificatives demandées.

La demande de solde du projet et toutes les pièces justificatives (cf supra : VI/Modalités de paiement de la subvention) devront obligatoirement être transmises au service instructeur avant le 31 mars 2026 à 00h00 (heure Réunion).

III/ Priorités

En matière d'éducation (secteur scolaire), exclusivement :

- les déplacements de jeunes au titre de concours nationaux possédant un volet outre-mer, festival de la citoyenneté, prix littéraire, prix de la jeunesse, assises francophones ;
- les déplacements en métropole des classes lauréates d'un concours national ;
- les déplacements liés aux projets pédagogiques des classes organisés dans le cadre de partenariats de coopération régionale dûment formalisés et validés par l'autorité académique (DRAREIC) ;
Sur le secteur éducatif, la priorité sera donnée aux projets au bénéfice d'élèves de l'Éducation prioritaire.

En matière de culture, exclusivement :

- les déplacements liés aux manifestations qui privilégient la découverte de jeunes talents, la participation à des concours et/ou stages nationaux ou internationaux ;
- le transport des comédiens, musiciens, danseurs retenus dans la distribution d'un spectacle qui se déroule dans le champ géographique mentionné précédemment et devant se rendre aux répétitions ;
- le déplacement des artistes et/ou collaborateurs techniques (plasticiens, musiciens, danseurs, scénographes, ingénieurs du son) pour favoriser l'accès de leurs œuvres aux circuits marchands métropolitain ou européen (biennale, galerie, concert).

En matière sportive, exclusivement sur les catégories jeunes (- 18 ans) :

- la participation aux compétitions nationales des sportifs ayant atteint les minimas requis pour y prétendre ;
- la participation aux compétitions nationales inscrites aux calendriers des fédérations nationales ;

En matière de jeunesse et d'éducation populaire, exclusivement :

La priorité est donnée aux demandes émanant des associations de jeunesse et d'éducation populaire (sont exclus les séjours vacances).

- déplacements des jeunes de 6 à 30 ans sur des projets d'échanges déposés par les associations ;
- déplacement de jeunes de moins de 30 ans sur des projets conduits dans le cadre de rencontres et de rassemblements ;
- participation des responsables associatifs de moins de 30 ans aux instances statutaires des fédérations et têtes de réseaux nationales agréées ou aux instances de regroupement et de coordination.

IV/ Modalités de sélection des dossiers

Les dossiers reçus sont étudiés par un comité de sélection présidé par le sous-préfet à la cohésion sociale et jeunesse ou son représentant et dont les membres sont la DRAJES (volets sport / jeunesse et éducation populaire), le rectorat (volet éducation – secteur scolaire) et la DAC (volet culture). Le jury de ce comité est souverain.

V/ Modalités de financement

- aide maximum de 80 % du coût total du billet d'avion, en classe économique, plafonnée à 15 000 euros par projet, dans la limite des crédits disponibles, selon la déclinaison suivante :

- en matière de culture :
 - déplacement individuel : jusqu'à 80 % du coût du billet d'avion et plafonné à 900 € par billet d'avion ;
 - déplacement collectif : jusqu'à 80 % du coût du billet d'avion et plafonné à 15 000 € par projet ;
- en matière de jeunesse et d'éducation populaire :
 - déplacement collectif uniquement : jusqu'à 80 % du coût du billet d'avion et plafonné à 15 000 € par projet ;
- en matière de sport :
 - déplacement collectif uniquement : jusqu'à 900 € du coût du billet d'avion et plafonné à 15 000 € par projet ;
- en matière d'éducation (secteur scolaire) :
 - déplacement vers l'hexagone (concours) moins de 5 élèves : 80 % du billet d'avion dans la limite de 800 € par bénéficiaire ;
 - déplacement vers l'hexagone (concours) plus de 5 élèves : 80 % du billet d'avion plafonné à 4 000 € pour le groupe ;
 - déplacement scolaire (voyage ou échange) avec partenariat moins de 20 élèves : subvention plafonnée à 7 000 € pour le groupe ;
 - déplacement non prioritaire : mobilité scolaire (voyage ou échange) sans partenariat moins de 20 élèves : subvention plafonnée à 3 000 € pour le groupe ;
 - déplacement non prioritaire : mobilité scolaire (voyage ou échange) sans partenariat plus de 20 élèves : subvention plafonnée à 4 000 € pour le groupe.
- publics éligibles :
 - pour les volets « culture », « éducation scolaire » et « jeunesse et éducation populaire » : jeunes de 6 à 30 ans ;
 - pour le volet « sport » : jeunes de 6 à 18 ans ;
 - accompagnateurs (enseignant, parent d'enfant mineur) possibles mais non prioritaires et soumis à l'avis de la commission d'harmonisation dans la limite des crédits disponibles, selon le quota maximal d'un accompagnateur pour douze mineurs âgés de six ans ou plus.

VI/ Modalités de candidature

Sur la plateforme « démarches-simplifiées » uniquement.

- <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/47bf1cd8-e538-4903-ab29-4b8db23af159>

**TOUTES LES CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES SUR LA PLATEFORME.
LES CANDIDATURES FAITES PAR MAIL OU PAPIER NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE.**

Pièces justificatives à fournir via la plateforme « démarches simplifiées » (liste non exhaustive) :

- contrat d'engagement républicain ;
- budget prévisionnel du projet de déplacement 2025 ;
- projet et programme de déplacement 2025 – invitation et/ou convocation correspondante ;
- budget du projet de déplacement prévisionnel 2025 ;
- nombre de participants (calcul devant prendre en compte les désistements possibles) ;
- liste nominative des participants, avec l'âge de chacun ;
- copie de la pièce d'identité de chaque participant (pour les projets « jeunesse et éducation populaire » uniquement) ;
- facture pro format ou devis des billets d'avion pour coût estimatif (classe économique) ;

- fiche SIRET à jour et ouvert ;
- RIB / RIP à jour et au nom du bénéficiaire (ou du parent si enfant mineur) ;
- attestation de non-cumul des aides ;
- statuts à jour de l'association ;
- attestation de pouvoir de signature ou de délégation de signature ;
- liste des membres du conseil d'administration ;
- dernier PV d'AG ;
- derniers comptes de résultat ;
- dernier rapport, le cas échéant, du commissaire aux comptes ;
- lettre d'invitation ou formulaire d'appariement (pour les projets « éducation (secteur scolaire) »).

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA NI INSCRIT NI PRÉSENTÉ A LA COMMISSION
NI MIS EN PAIEMENT**

VII/ Modalités de paiement de la subvention

Le paiement de la subvention est le suivant :

- une avance allant jusqu'à 80 % est possible si l'action n'a pas encore eu lieu au moment du conventionnement ;
- le solde interviendra lorsque l'action sera réalisée et sur présentation de tous les justificatifs.

Pièces justificatives à transmettre par mail au service instructeur concerné :

- bilan de l'action (CERFA) à transmettre au plus tard trois (3) mois après la réalisation de l'action et au plus tard le 31/03/2026 à 00h00 (heure Réunion) ;
- facture acquittée des billets d'avion émise par l'agence de voyage au nom de la structure ou du bénéficiaire ;
- liste des personnes ayant voyagé ;
- compte-rendu du séjour (programme réalisé).

VIII/ Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'Appel à projets : 31 mars 2025
- Dépôt des candidatures : du 31 mars au 04 mai 2025
- Instruction des dossiers : du 05 mai au 02 juin 2025
- Commission de validation et d'harmonisation : 03 juin 2025
- Notification des décisions de l'AAP aux lauréats : entre le 04 juin et le 13 juin 2025

IX/ Contacts utiles

- Préfecture, cohésion sociale et jeunesse : REDON Ketsia - 0262 40 77 33
- Rectorat (volet « éducation scolaire ») : COSTE Marjorie - 0262 48 14 38 - marjorie.coste@ac-reunion.fr / JOBERT Aurélie : 0262 48 14 44 - aurelie.jobert@ac-reunion.fr ;
- DAC (volet culture «) : TACOUN Guilène - 0262 21 91 47 - guilene.tacoun@culture.gouv.fr / Geneviève MOUROUVAYA - 0262 21 97 80 – genevieve.mourouvaya@culture.gouv.fr ;
- DRAJES / SPORT (volet « sport ») : MARISY Marion - 0262 20 54 30 - Marion.Marisy@ac-reunion.fr / RAMSAMY Nadège : 0262 20 54 03 – Nadege.Ramsamy@ac-reunion.fr ;
- DRAJES / JEUNESSE (volet « jeunesse et éducation populaire ») : GONTHIER Frédérique - 0693 11 57 59 - Frederique.Gonthier@ac-reunion.fr/ BOCQUET Eugénie : 0262 20 54 16 - Eugenie.Bocquet@ac-reunion.fr